AGENCE : NANTES

Votre interlocuteur Apave : Florence BENEDIC
Email : florence.benedic@apave.com
Tél : 0762877456

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
A l'attention de : Antoine ROUSSEAU

Email : antoine.rousseau@justice.fr
Tél :

RAPPORT PREALABLE DE CONTROLE TECHNIQUE

Sectorisation de la porte 4 - NANTES



N° D'AFFAIRE : C23060127
N° CHRONO : 1
N° VERSION : Phase APD

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE
14/10/2026

SIGNATURE

BENEDIC Florence

CHANTIER

44000 NANTES

5

OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

CONTEXTE DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission en phase conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés
Il s'agit d'un rapport réalisé :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises
Missions objet du rapport :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.
SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 8
6. DOCUMENTS EXAMINES 14
7. DIFFUSION 14

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Sectorisation de la porte 4
CTC

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative. A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 02/01/2023

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : Non communiqué
- Durée prévisionnelle du chantier : 3 mois

Classement réglementaire :

- Ets. pénitentiaires ou de rétention : Prisons

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRE
123 RUE NATIONALE
59034 LILLE CEDEX

1.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Maître d'œuvre : RIDARD
7, Square de la Terre Neuve
35000 RENNES

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Service public : Pénitentiaire

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Aménagement de la porte 4 (poste de contrôle en détention) au centre de détention de Nantes.

3 SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4 SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

GENERALITES - (Art. 2 à 24)

5 AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET MOYENS DE SECOURS Arrêté du 18/07/2006			
GENERALITES (Art. 2 à 24)			
Classement des locaux (Art. 2)	**PM**	**N°E1 - 1**	Programme des travaux: - Projet d'aménagement de la porte 4 (poste de contrôle en détention) - Sécurisation des accès aux bâtiments d'hébergements A, B et C avec mise en œuvre de caméras et de serrures électriques. - Création de portes pour accès aux cours de promenade depuis la coursive Est-Ouest. Les travaux se situent au sein des locaux du groupe A.
Matériaux et éléments de construction (Art. 4)	**S**	**N°E2 - 1**	Les matériaux d'isolation doivent être de réaction au feu de catégorie M0 ou A2-s3,d0. => Le polystyrène décrit au §8 ne répond pas à cette contrainte.
Voie d'accès (Art. 5)	**SO**		
Isolement entre bâtiments (Art. 6)	**SO**		
Recoupement des vides (Art. 7)	**SO**		
Dégagements (Art. 8)	**SO**		
Portes motorisées (Art. 9)	**F**	**N°E7 - 1**	Portes d'accès aux halls des bâtiments A, B et C ouvrantes sur la galerie Est-Ouest, repères A1, A2, B1, C1 et C2: Remplacement des serrures manuelles de ces portes par des serrures électriques commandées depuis le poste surveillant (porte 4) et associées à un ferme-porte.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Escaliers d'intervention (Art. 10)	**SO**		
Signalisation des sorties (Art. 11)	**PM**		
Aménagements intérieurs (Art. 12)	**S**	**N°E10 - 1**	Le revêtement de sol PVC mis en œuvre dans le local WC labo doit être de réaction au feu M4 ou Dfl-s1.
Aménagements intérieurs (Art. 12)	**F**	**N°E10 - 2**	Gros mobilier de réaction au feu M3.
Aménagements intérieurs (Art. 12)	**F**	**N°E10 - 3**	Cloisonnement réalisé en parement plâtre.
Aménagements intérieurs (Art. 12)	**S**	**N°E10 - 4**	Les plafonds suspendus doivent justifier d'une réaction au feu M1 ou B-s2,d0.
Volumes libres intérieurs - application de l'IT 263 (Art. 13)	**SO**		
Installation fixe de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (Art. 15)	**S**	**N°E12 - 1**	Préciser la localisation de l'unité intérieure du chauffage par climatisation, ainsi que la nature du fluide frigorigène.
Installations gaz combustibles et aux hydrocarbures (Art. 16)	**SO**		
Moyens de secours (Art. 17)	**SO**		
Système d'alarme (Art. 18)	**PM**		
Système d'alerte (Art. 19)	**PM**		
Ascenseurs (Art. 20)	**SO**		
Conduits et gaines (Art. 21)	**PM**		

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
Conformité aux normes - essais de laboratoires (Art. 22)	**PM**		
Conformité aux normes - essais de laboratoires (Art. 22)	**S**	**N°E19 - 2**	Nous confirmer qu'il sera installé des éclairages de type fluorescent (incidence sur la note de calculs).
Circulations des piétons (Art. 23)	**SO**		
Vérifications (Art. 24)	**PM**		
LOCAUX D'HEBERGEMENT, D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE SANTE ET D'ACCUEIL DES VISTIEURS (Art. 25 à 61)			
Eléments porteurs verticaux (Art. 26)	**SO**		
Planchers (Art. 27)	**SO**		
Parois (Art. 28)	**SO**		
Revêtements des façades (Art. 29)	**SO**		
Résistance à la propagation du feu par les façades (Art. 30)	**SO**		
Couvertures (Art. 31)	**SO**		
Moyens fixes de secours (Art. 32)	**SO**		
Enveloppe (Art. 33)	**SO**		
Réaction au feu des revêtements des locaux	**SO**		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
d'hébergement et particuliers (Art. 34.1)			
Mobilier et agencement principal des locaux d'hébergement (Art. 34.2)	SO		
Locaux particuliers (Art. 35)	F	**N°E32 - 1**	Bloc-porte CF1H pour l'accès au placard TGBT.
Détection - sas d'entrée des cellules disciplinaires (Art. 36)	SO		
Recoupement vertical des bâtiments (Art. 37)	SO		
Escaliers - résistance au feu (Art. 38)	SO		
Protection des escaliers (Art. 39)	SO		
Escaliers protégés (Art. 40)	SO		
Escaliers à l'air libre (Art. 41)	SO		
Escaliers à l'abri des fumées (Art. 42)	SO		
Escaliers - dissociation des sous-sols (Art. 43)	SO		
Escalier - marches, volets et paliers (Art. 44)	SO		
Revêtement de la cage d'escalier (Art. 45)	SO		
Circulations horizontales protégées (Art. 46)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Désenfumage des locaux et circulations (Art. 47)	**SO**		
Conduits et gaines traversant des murs ou des planchers (Art. 48)	**PM**	**N°E45 - 1**	Tous les calfeutrements devront être réalisés au moyen d'un matériau incombustible ou M0 (type MAP ou mortier).

6 DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier APD communiqué par mail par M. ROUSSEAU en date du 12/10/2026	12/10/2026

7 DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
Antoine ROUSSEAU
antoine.rousseau@justice.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

RIDARD
Philippe RIDARD
ridard.philippe@orange.fr